

Programme de recommandation.

1. Introduction

- 1.1 Le programme de recommandation est un instrument permettant d'acquérir des coordonnées, afin de récompenser les clients* qui recommandent la CSS à des personnes intéressées par une publicité active de bouche-à-oreille.
- 1.2 La carte de recommandation est remplie par la personne qui recommande, puis transmise à la CSS.

*Pour des raisons de lisibilité, la forme masculine est utilisée dans ce document. Bien entendu, les formulations choisies comprennent aussi la forme féminine.

2. But et domaine de validité

- 2.1 Les présentes dispositions règlent le droit à une récompense dérivant de l'acquisition de nouveaux clients au moyen de la transmission de coordonnées.
- 2.2 Les présentes dispositions sont valables dès janvier 2025 et remplacent toutes les réglementations précédentes. La CSS a le droit de modifier les dispositions unilatéralement et à tout moment.

3. Conditions d'octroi

- 3.1 La personne recommandée est un nouveau client; elle n'a pas été client de la CSS depuis deux années complètes (CSS Assurance-maladie SA, CSS Assurance SA).
- 3.2 La personne recommandée a conclu une combinaison d'assurances complémentaires définie au point 3.2.1 ou une assurance complémentaire selon la LCA (y c. examen de santé obligatoire positif).
 - 3.2.1 Assurance complémentaire selon la LCA pour une récompense de base

Combinaison de produits/produit	Produits recommandés
Combinaison assurance d'hospitalisation Economy	Assurance d'hospitalisation myFlex Economy + assurance pour médecine alternative myFlex (tous les échelons) et/ou assurance ambulatoire myFlex (tous les échelons)
Combinaison assurance d'hospitalisation Balance	Assurance d'hospitalisation myFlex Balance + assurance pour médecine alternative myFlex (tous les échelons) et/ou assurance ambulatoire myFlex (tous les échelons)
Premium	Assurance d'hospitalisation myFlex Premium
Livo	Assurance santé Livo Smart
	Assurance santé Livo Top
Assurance voyages (contrat annuel)	paquet Economy
	paquet Balance
	paquet Premium

International Health Plan (IHP)

- 3.2.2 Si, en plus de la conclusion des assurances complémentaires mentionnées au point 3.2.1 pour une récompense de base, une assurance de l'inventaire du ménage et/ou responsabilité civile (y c. examen du risque obligatoire positif) est conclue, 50% de la prime annuelle nette de ces produits sont rétribués en plus.
- 3.3 Chaque recommandation provient d'une seule personne. Parmi plusieurs personnes qui recommandent, la récompense est attribuée à celle dont la recommandation a été envoyée en premier à la CSS.
- 3.4 La personne qui recommande doit être âgée d'au moins 18 ans.
- 3.5 Les recommandations qui sont transmises ou saisies plus de trois mois après l'établissement de la police ne sont plus prises en considération.
- 3.6 La personne qui recommande n'a aucune relation contractuelle avec la CSS (exception: rapport de contrat d'assurance).
- 3.7 Si la recommandation est faite par une entreprise, la récompense n'est versée à cette dernière que si elle ne reçoit pas d'autre rétribution pour le nouveau client.
- 3.8 Une seule rétribution est versée pour une transmission d'adresses. Les récompenses dans le cadre du programme de recommandation ne peuvent pas être cumulées avec d'autres rétributions externes d'adresses ou de contacts.

4. Exclusions

Les cas suivants ne donnent aucun droit à une récompense.

- 4.1 Réadmission sous deux ans** de clients d'un assureur de la CSS.
- 4.2 Recommandation mutuelle (p. ex. la personne qui recommande est recommandée simultanément par le nouveau client).
- 4.3 La personne recommandée a moins de 21 ans durant la première année d'assurance.
- 4.4 Inscriptions prénatales exclues.
- 4.5 Conclusions de clients dans les contrats collectifs du personnel de la CSS.
- 4.6 Conseil effectué par un conseiller externe (p. ex. intermédiaire ou courtier).
- 4.7 Conclusions de la part de personnes effectuant un bref séjour en Suisse, au bénéfice d'un permis de séjour L (p. ex. travaillant avec un bureau de placement ou dans une entreprise de restauration); c'est-à-dire que le client séjourne moins de 12 mois en Suisse.
- 4.8 L'adresse ou les coordonnées de la personne recommandée ont déjà été transmises.

** La période entre la fin de l'ancienne assurance et la date de début du nouveau contrat doit être d'au moins 24 mois complets.

5. Récompense

5.1 Récompense de base

La personne recommandée a conclu l'une des combinaisons de produits ou l'un des produits suivants

Combinaison de produits / produit	Produits recommandés avec succès	Récompense de base en CHF
Combinaison assurance d'hospitalisation Economy	Assurance d'hospitalisation myFlex Economy + assurance pour médecine alternative myFlex (tous les échelons) et/ou assurance ambulatoire myFlex (tous les échelons)	50
Combinaison assurance d'hospitalisation Balance	Assurance d'hospitalisation myFlex Balance + assurance pour médecine alternative myFlex (tous les échelons) et/ou assurance ambulatoire myFlex (tous les échelons)	100
Premium	Assurance d'hospitalisation myFlex Premium	200
Livo	Assurance santé Livo Smart	70
	Assurance santé Livo Top	200
Assurance voyages (contrat annuel)	paquet Economy	50
	paquet Balance	
	paquet Premium	
International Health Plan (IHP)		100

Exemples:

- Nouvelle conclusion d'une assurance d'hospitalisation myFlex Economy et d'une assurance pour médecine alternative myFlex Economy:
récompense de base CHF 50
- Nouvelle conclusion d'une assurance d'hospitalisation myFlex Balance et d'une assurance pour médecine alternative myFlex Economy:
récompense de base CHF 100
- Nouvelle conclusion de l'assurance voyages paquet Balance (contrat annuel)
Récompense de base CHF 50

5.2 Récompense supplémentaire

La récompense supplémentaire n'est versée que s'il y a une récompense de base.

Produits supplémentaires recommandés avec succès	Récompense supplémentaire
Assurance de l'inventaire du ménage et/ou assurance responsabilité civile	50% de la prime annuelle nette des produits recommandés en plus

5.3 Une recommandation est considérée comme réussie si elle conduit à une conclusion de contrat au sens des conditions d'octroi et si la personne recommandée est toujours assurée à la CSS au moment du décompte.

5.4 Les récompenses sont versées périodiquement, généralement de manière hebdomadaire.

5.5 Outre cette récompense, la personne qui recommande n'a droit à aucune rémunération quelconque ni aucun remboursement de frais. Si un contact transmis à la CSS ne peut pas être pris en considération, il n'existe aucun droit à une récompense.

5.6 Si une police n'est pas établie ou doit être suspendue à sa date de début, le remboursement de la prime de recommandation versée peut être demandé.

6. Assurances sociales/impôts

6.1 La CSS ne doit aucune cotisation pour les assurances sociales. Le décompte avec les différentes assurances sociales (notamment avec la caisse de compensation et l'assurance-accidents obligatoire) est uniquement du ressort de la personne qui recommande.

6.2 Les récompenses selon le chiffre 5 comprennent une éventuelle taxe sur la valeur ajoutée suisse à verser. D'éventuelles obligations fiscales (y c. décomptes) en relation avec ces rétributions concernent exclusivement la personne qui recommande.

6.3 La CSS décline toute responsabilité dans le cas où des obligations d'assurances sociales ou fiscales ne seraient pas versées ou pas versées correctement par la personne qui recommande.

7. Actions non admissibles

7.1 La personne qui recommande n'a pas le droit, à l'exception de la transmission de coordonnées, d'entreprendre d'autres démarches juridiques ou concrètes pour la CSS; elle n'a notamment pas le droit de conseiller le nouveau client ni de lui fournir des renseignements qui engagent la CSS sur des questions d'assurance, surtout concernant le contenu et l'étendue des prestations des assurances de la CSS.

7.2 En cas d'infraction de cette disposition, la CSS décline toute responsabilité des dommages qui pourraient en résulter.